



SERVICES PUBLICS CFE – CGC

15-17 rue Beccaria 75012 Paris

☎ 01.44.70.65.90

fonctions.publiques@cfccgcfp.org

<http://cfecgcfp.org/>

Paris, le 06 novembre 2018

Communiqué de Presse CITIS

Le 5 novembre 2018, a été présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat, un projet de décret relatif au congé pour incapacité temporaire imputable au service dans la FPE.

La Fédération des Services Publics CFE-CGC a émis un avis favorable à ce texte car la santé et la sécurité au travail sont des enjeux majeurs pour la CFE CGC.

Le CITIS doit renforcer les garanties applicables aux agents publics en matière de prévention et d'accompagnement de l'inaptitude physique, améliorer les droits et congés pour raisons de santé ainsi que le régime des accidents de service et des maladies professionnelles applicables aux agents publics.

La Fédération des Services Publics CFE CGC a proposé et obtenu, des avancées significatives :

- ✓ La réalisation d'un guide pédagogique sur les modalités de mise en œuvre du décret à l'attention des services RH et des agents.
- ✓ L'allongement du délai de déclaration d'imputabilité.
- ✓ Le maintien de la non-opposabilité du délai en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motifs légitimes.
- ✓ L'ajout d'un second cas de non-opposabilité du délai : lorsque l'affection, liée à l'accident et entraînant arrêt de travail ou honoraires et frais médicaux, est médicalement constatée après les 15 jours et au plus tard 2 ans à compter de la date de l'accident prise en compte des situations où l'affection apparaît après le délai de déclaration de 15 jours (exemple : choc post-traumatique).
- ✓ La publication du formulaire de déclaration sur le site Internet de la fonction publique et obligation pour l'administration de remettre le formulaire de déclaration dans les 48h qui suivent la demande de l'agent.
- ✓ Le retrait de la justification d'utilité directe pour le remboursement des frais médicaux.

Néanmoins la Fédération des Services Publics CFE-CGC reste fermement opposée à la déclaration de vacance du poste de l'agent après douze mois d'arrêt consécutifs et s'interroge sur la volonté dissimulée de l'administration de rendre ces postes ainsi ouverts aux recrutements d'emplois contractuels !

La Fédération des Services Publics CFE-CGC attend maintenant de l'employeur, une communication large, explicite pour les agents concernés et la diffusion de circulaires d'application pour chacun des trois versants de la Fonction Publique.

La Fédération des Services Publics CFE CGC rappelle que les agents ne sont pas des kleenex et restera vigilante pour ne pas abimer l'HUMAIN dans le monde du travail !

Contact Presse : Nathalie MAKARSKI, Présidente des Services Publics CFE CGC –
06.07.12.06.88 – presidente@cfecgcfp.org